



COMMUNE DE  
**GARLAN**

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du mardi 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq du mois de juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

**Présents** : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Daniel LANGLADE, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Laetitia CHOQUER, Martine LOUEDEC, Lionel LE GALL, Alexandre DISEZ, Carine PUIL, , Mohamed MALOU, Thomas GOURVIL,

**Absents, Excusés** : Virginie BOYENVAL, Christine TROADEC a donné procuration à Joseph IRRIEN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laetitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

---

#### ORDRE DU JOUR :

1. Vente d'un terrain à Coat Raden
2. Acquisition de parcelles – chemins de randonnées liaison entre les 2 ponts
3. Morlaix Arts Tour – convention financière
4. Indemnités gardiennage église
5. Tarifs communaux
6. Décision modificative du budget
7. Adoption de la nomenclature M57 (budget) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
8. ULAMIR – Projet Enfance Jeunesse – avenant n°2 prolongation convention
9. PLUIH – avis sur le projet de modification n°1
10. Sortie des biens de l'actif
11. Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne -Fontaine St Hubert
12. Questions diverses
  - Contrat Infinity avec JVS
  - Marché de voirie 2022 : choix de l'entreprise



COMMUNE DE  
**GARLAN**

## **1- Lotissement de Coat Raden – Vente du lot B**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la mise en vente de 2 lots au lotissement de Coat Raden. Le lot A a été vendu et une construction est actuellement en cours.

Le lot B est proposé à la vente au même tarif que le lot A soit à 39 € TTC le m<sup>2</sup>. La SCI DOUG se porte acquéreur du lot B d'une surface de 889 m<sup>2</sup> avec faculté de substitution à M. NEZRI David et MACE Aurore.

Voté à l'unanimité des membres présents

Monsieur précise que cette délibération abroge la délibération n°D2021-31 du 31 août 2021

## **2- Liaison entre les 2 ponts – acquisition de parcelles**

La municipalité souhaite créer un passage qui assurera la liaison des deux ponts le long de la voie express, qui passera près du lotissement de Coat Raden pour prendre la direction de Morlaix. Pour organiser ce réseau des acquisitions sont nécessaires.

La municipalité souhaite acquérir la parcelle cadastrée D 496, ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées D 679, D 676, D 673 et D 664, appartenant toutes au même propriétaire Monsieur LANGLADE précise que ces parcelles sont déjà bornées

Une autre parcelle est également concernée mais n'appartient pas au même propriétaire, ne négociation est en cours, précise M. le Maire

Le conseil ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints DE ROHAN CHABOT

- D 496 d'une superficie de 3010 m<sup>2</sup>
- D 679 pour une superficie de 161 m<sup>2</sup>
- D 676 pour une superficie de 851 m<sup>2</sup>
- D 673 pour une superficie de 121 m<sup>2</sup>
- D 667 pour une superficie de 216 m<sup>2</sup>
- D 664 pour une superficie de 258 m<sup>2</sup>

Décide de fixer le prix à 0,25 € le m<sup>2</sup>

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à venir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude de Maîtres Antoine de LAFFOREST et Laurence JONCHERAY, notaires à Morlaix. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Garlan.

Le Maire précise que cette délibération abroge la délibération D2019-054 du 15 novembre 2019



### 3- Morlaix Arts Tour édition 2022- convention financière

Monsieur le maire rappelle que Garlan fait partie des 9 communes qui recevront Morlaix Arts Tour en 2022, opération portée par Morlaix Communauté. L'association Takad Grafan organise cet évènement.

La fresque est visible sur la façade donnant sur la petite cour de l'école.

Une convention financière doit être signée entre Morlaix communauté et la commune. La participation financière de la commune s'élève à 2000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

### 4- Indemnités de gardiennage de l'église

Monsieur le maire rappelle que les montants sont fixés dans les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire applicable pour 2022 reste équivalent à celui applicable en 2021 soit 479.86 euros pour un gardien résidant sur la commune.

Voté à l'unanimité des membres présents.

### 5- Tarifs communaux

Le maire propose aux membres du conseil de maintenir les tarifs actuels.

#### PERISCOLAIRES

##### Cantine

Enfant : 3,00 €  
Instituteur : 5,50 €

##### Garderie

Matin : 1,20 €  
Soir : 1,90 € (jusqu'à 17h30)  
3,10 € (jusqu'à 18h30)  
3,60 € (jusqu'à 18h45)  
1,20 € (soutien scolaire)

#### CIMETIERE

##### Concessions cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans
2 m <sup>2</sup>	34,50 €	69,00 €	128,50 €
4 m <sup>2</sup>	69,00 €	137,00 €	257,00 €

### Columbarium

	15 ans	30 ans	50 ans
<i>Prix de base</i>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>
<i>Concession</i>	<b>70 €</b>	<b>140 €</b>	<b>260 €</b>
<i>TOTAL</i>	<b>770 €</b>	<b>840 €</b>	<b>960 €</b>

Intervention ouverture du columbarium par les services techniques : 45 €

### Location de salle

	<b>JOURNEE</b>		<b>WEEK END</b>		
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine		Sans cuisine
			Samedi Dimanche	Samedi seul	
<b>SALLE TI-GWER (220 personnes)</b>					
Associations et particuliers de la commune	240	160	400	370	260
Associations et particuliers extérieurs	400	320	570	530	420
<b>SALLE NORD (50 personnes)</b>					
Associations et particuliers de la commune		65			110
Associations et particuliers extérieurs		128			200

### Droit de place

Pour les commerçants ambulants (roulote ou camions) qui viennent toutes les semaines :

- Sans électricité : 6,25 €/présence
- Avec électricité : 8,75 €/présence

Pour le marchand à l'étalage : 0,50 euros du mètre d'étalage

Pour les camions de déballage qui viennent ponctuellement : 50 euros

Voté à l'unanimité des membres présents

## 6- Décision modificative du budget Commune – Site Internet

Présenté par Mme Sophie LASCAULT, adjointe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote le virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022 :

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2188	65	Autres immobilisations corporelles	-3500 €
<b>TOTAL</b>						<b>-3500 €</b>

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	20	2051	15	Immobilisations incorporelles	3500 €
<b>TOTAL</b>						<b>3500 €</b>

## 7- Adoption de la nomenclature M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Garlan son budget principal et ses trois budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Garlan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Approuvé à l'unanimité des membres présents



COMMUNE DE  
**GARLAN**

## **8- ULAMIR – Projet Educatif Territorial Intercommunal Avenant de prolongation**

La Commune a conventionné avec l'ULAMIR concernant la mise en œuvre du projet éducatif territorial intercommunal.

Cette convention couvrait la période 2019/2020/2021, dans le cadre de l'écriture d'un nouveau projet éducatif de territoire intercommunal, l'ULAMIR propose de signer un avenant de prolongation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer l'avenant concernant la prolongation jusqu'au 31/12/2022

## **9- PLUIH – avis sur le projet de modification n°1**

### **LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION**

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 9 mars 2021, le Président de Morlaix Communauté a prescrit une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

### **LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUIH**

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUIH a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des modifications concernant la commune de Garlan :

- Lotissement de Coat Raden : passage en prioritaire
- Terrains Clech et Montréer (situés à l'entrée du bourg en venant de plouigneau) : passage en secondaire
- Changement de destination : Mézilé Ty Nevez

Avis favorable

### 10- Biens à sortir de l'actif

Divers matériels de la commune de Garlan sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Il est proposé de bien vouloir prononcer la mise à la réforme des matériels suivants du fait de leur état et de leur ancienneté :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	M14 Imputation	Valeur nette comptable
Plantations jardins partagés	T9MOD01	2014	2121	7 339.50
Abri téléphone	B10	1979	21318	164.13
Terrain jardins partagés	T2JARDPART	2014	2138	1 390.76
Standard téléphonique	B1MOD27	2009	2181	2 874.37
Ordinateur accueil mairie	B1MI01	2014	2183	865.67
Ordinateur + imprimante	B1MI3	2000	2183	2 364.81
Ordinateurs mairie	B1MI7	2005	2183	2 919.44
Photocopieur	B2MD21-2183	2004	2183	1 196.00
Ordinateurs	B1MOD29	2009	2183	1 046.00
Ordinateurs	B1MOD54	2013	2183	1 147.00
Imprimante	B13MD14	2009	2183	137.87
Micro	B2MI2	1999	2183	2 122.40
Jeu enfant	B2MD32	2008	2184	6 578.00
Jeu enfant	B2MD33	2008	2184	4 544.80
Lave-vaisselle	B2MD13	2002	2184	2 733.10
Thermomètre	B13MD15	2009	2184	356.41
Ordinateur	B2MD29	2008	2184	918.00
Matériel informatique	B2MD30	2008	2184	99.00
Imprimante	B1M12	1999	2188	494.57
Abri bus	B11MOD2	1997	2188	455.50
Matériel cantine	B2MOD5	1999	2188	3 139.30
Equipement cantine scolaire	B13MD6	2004	2188	18 908.10
Sèche-linge	B2MD46	2011	2188	342.09
Karcher	B1MD8	2016	2188	329.38
Chauffe-eau école	B2MD7	1997	2188	873.30
Tronçonneuse	B5MD74	2013	21578	867.10
Débroussailleuse	B5MD89	2013	21578	938.00



COMMUNE DE  
**GARLAN**

## 11-Reconstruction de la fontaine St Hubert – demande de subvention auprès de la Région Bretagne

La commune de Garlan a en projet la reconstruction de la fontaine St Hubert.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 21 640.69 € HT

Il est demandé l'autorisation aux membres du conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans la cadre de l'appel à projet « Eau- Valorisation alliant patrimoines naturels et culturels »

### Plan de financement de l'opération

	Coût prévisionnel		Subvention Région Bretagne attendue		Subventions autres financeurs attendues		Autofinancement			
	Année 2023	Total	Taux	Montant	Taux	Montant	Fonds propres		Bénévolat valorisé	
							Taux	Montant	Taux	Montant
Salaire y compris bénévolat (dans la limite de 30% des dépenses éligibles)										
Etude (acquisition de connaissances)										
Prestations de service										
Sous-total										
Travaux (dont études maîtrise d'œuvre)	21 640,69	100	70	15 148,49			30	6 492,20		
Achat de matériel et/ou fournitures										
<b>Total général</b>	<b>21 640,59</b>			<b>15 148,49</b>				<b>6 492,20</b>		

Approuvé

## 12- Contrat Infinity avec JVS

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.





COMMUNE DE  
**GARLAN**

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Approuvé

### **13- Marché de voirie 2022 – choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux de voirie prévus en 2022 sont la création d'un giratoire franchissable au Bois de la Roche et la création d'un ilot carrefour sur la VC7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

#### **Programme : Marché de voirie 2022**

Entreprise : EUROVIA – Agence Nord Finistère de Morlaix – 22 route de Carhaix 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Montant du marché : 67 564.45 euros HT

Monsieur le Maire lève la séance à 19h20

**Laetitia CHOQUER**  
Secrétaire de séance

**Joseph IRIEN**  
Maire de GARLAN



Affiché le 29 septembre 2022